

L'Association de Thiétreville

Madame **MONS** Céline,
Directrice Générale

L'équipe de l'EMAS :

Madame **IZABELLE** Valérie,
Directrice du DITEP au Logis Saint François

Monsieur **MENENDEZ** Sébastien,
Directeur Adjoint du DITEP au Logis Saint
François

Madame **JOUEN** Sandrine,
Éducatrice Coordinatrice

Madame **LEPILLER** Gaëlle,
Ergothérapeute

Madame **SALETTI** Carole,
Psychomotricienne

Monsieur **LAMURÉ**,
Orthophoniste

Nos coordonnées :

EMAS - Logis Saint François

Sandrine JOUEN, coordinatrice EMAS

emas.lsf@thietreville-asso.fr

06.11.87.40.95

Secteur d'interventions :



EMAS

Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation des
élèves en situation de handicap



Un partenariat entre l'Éducation Nationale
et le secteur du medico-social afin de
favoriser l'inclusion scolaire

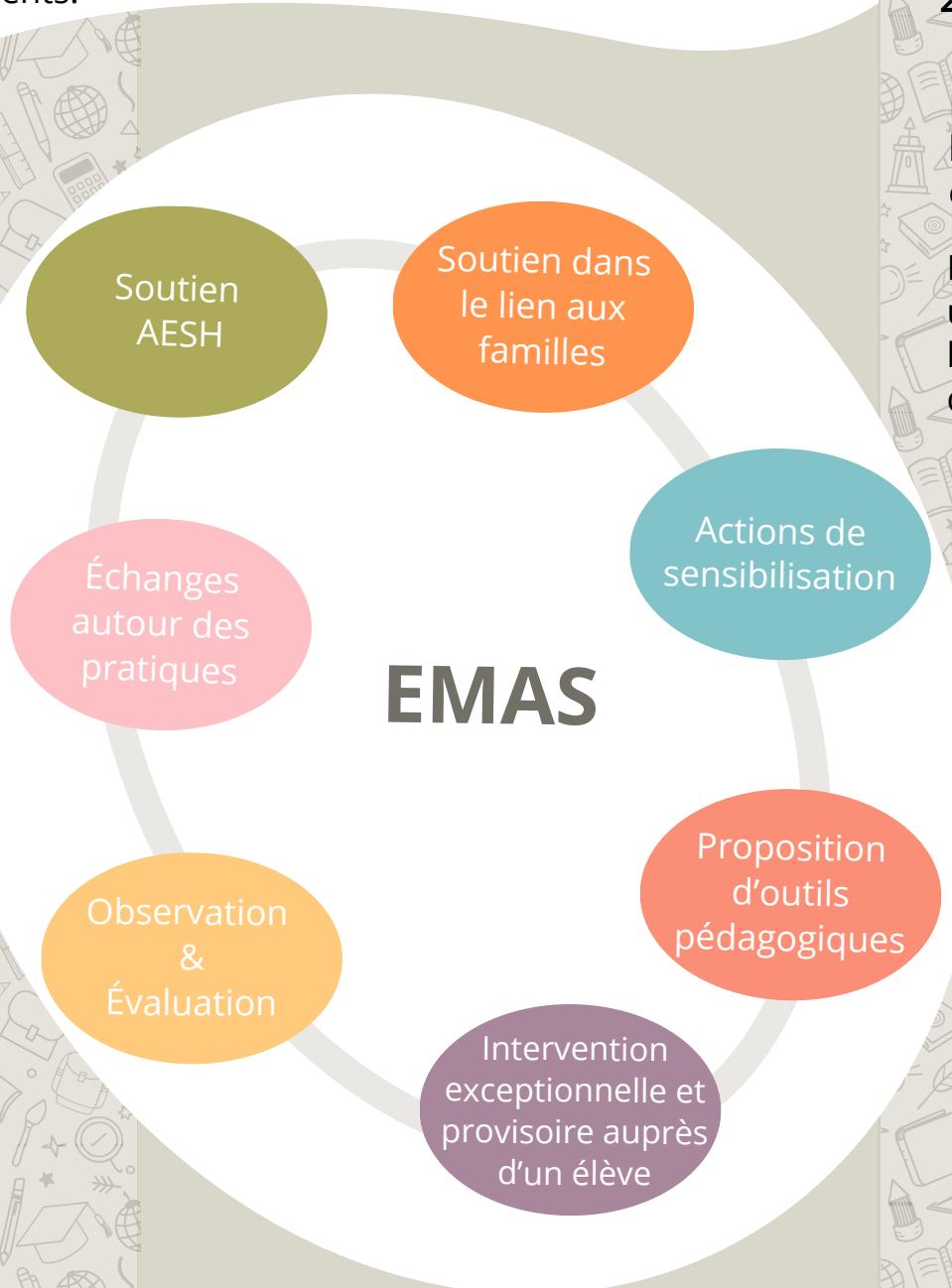
L'EMAS, soutenue par les ARS et l'Éducation nationale, facilite l'intégration des élèves en situation de handicap dans leur environnement scolaire local et intervient au sein des établissements.

Les missions :

L'équipe mobile d'appui est portée par le DITEP Logis Saint François géré par l'Association de Thiétreville. Elle est pluri-disciplinaire et possède des compétences éducatives pédagogiques et thérapeutiques.

Le dispositif a pour objectif de favoriser la continuité du parcours de l'élève dans son environnement en apportant un étayage médico-social aux équipes enseignantes.

Il s'agit de constituer un réseau de ressources auprès des établissements scolaires pour des élèves en situation de handicap reconnus ou non par la MDPH.



Les modalités d'intervention :

2 types de saisine :

Maternelle & Primaire

Le chef d'établissement sollicite l'inspectrice de circonscription puis entre en contact avec l'EMAS.

Dès réception de la demande, remplir une fiche de saisine pour cibler les besoins du demandeur afin d'échanger avec le coordinateur.

Secondaire

Le chef d'établissement interpelle la coordinatrice de l'EMAS directement.

La demande sera étudiée en équipe pluridisciplinaire la semaine suivante afin de déterminer les modalités de l'intervention.

L'équipe mobile prendra contact avec le demandeur pour proposer les moyens de l'intervention (15 jours maximum après la demande).